

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année 2024

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2023/215 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

ci-après désignée aussi « la CCM »

d'une part,

Et

L' « Association pour le Développement Local et l'Emploi » dite A.DE.L.E représentée par sa Présidente, **Marie-Laure PIROTH**, dûment habilitée à signer la présente convention à la suite de la décision du Conseil d'Administration de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-Préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au Journal Officiel du 09/12/2000,

ci-après désignée aussi « ADELE »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a déployé depuis plusieurs années une politique volontariste de développement économique et de soutien à l'insertion professionnelle durable. Proximité, Solidarités et Innovation en sont les maîtres mots. Pour en renforcer les effets et en concrétiser les orientations, la CCM s'appuie sur les différents acteurs et dispositifs mobilisables.

Face à la nécessité d'accompagner vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu rencontrant des difficultés, la CCM et l'association A.DE.L.E collaborent pour mettre en place des actions ciblées de lutte contre le chômage et l'exclusion, par le biais du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Graves, porté et animé par l'association. Pour mettre en œuvre ses actions en faveur de l'emploi, le PLIE s'appuie sur le nouveau protocole d'accord, élaboré dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole pour la période 2021-2027.

Comme suite à l'évolution des modalités de gestion du Fonds Social Européen dans le cadre de la nouvelle architecture du FSE+ pour la programmation 2021-2027 et conformément aux orientations exprimées par Madame la Ministre de l'Emploi et Madame la Ministre Déléguée à l'Insertion sur le périmètre des organismes intermédiaires Pivot, une nouvelle convention financière entre A.D.E.L.E et l'AGAPE, organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen, couvrant la période 2021-2027 s'est établie.

Cet organisme intermédiaire, structure pivot, exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des membres de l'association.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la CCM et l'association A.DE.L.E. dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ACTION ET OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 2.1 : Obligations de l'association A.DE.L.E.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :

- Faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle d'au moins 160 personnes en année pleine, exclues du marché du travail, résidant sur la Communauté de Communes de Montesquieu et inscrites dans une démarche PLIE,
- Contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du P.L.I.E.,
- Développer des actions visant à renforcer la mobilisation des employeurs et la relation avec les entreprises, pour faciliter le recrutement des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE
-

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année 2024

- Contribuer à organiser des parcours d'insertion individualisés pour tous les participants intégrés dans le PLIE intercommunal,
- Soutenir la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi,
- Mener par voie de convention avec les bénéficiaires qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines,
- Gérer et communiquer toutes les informations relatives à la gestion des parcours pour les participants de la Communauté de Communes de Montesquieu, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'association fera appel aux concours des communes et des regroupements de communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

Article 2.2 : Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la CCM a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes de Montesquieu portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses de coordination, animation territoriale et ingénierie, d'accompagnement renforcé, et de mobilisation des employeurs dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

Par la présente, elle autorise l'association A.D.E.L.E Graves à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AGAPE, par convention d'apport avec droit de reprise pour la gestion du programme et cela autant que de besoin.

La Communauté de Communes de Montesquieu gage les montants liés à sa contribution qui ne pourront plus servir de contrepartie à d'autres actions sollicitant des fonds européens.

Article 2.3 : Appuis spécifiques

Pour appuyer la mise en œuvre du PLIE des Graves sur le territoire de la CCM et pour en renforcer encore davantage l'efficacité, notamment dans sa mission de levée des freins à l'insertion professionnelle, la CCM met à la disposition de l'association A.D.E.L.E. l'offre de services proposée par la France Services.

La France Services est un lieu ressources labellisé par l'État, soutenant les personnes dans l'accomplissement de leurs démarches administratives, pour mieux accéder à leurs droits et à l'information. Bénéficiant de relations directes avec des institutions publiques et acteurs locaux, la France Services de la CCM intervient sur toutes les thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, prestations sociales et familiales, santé, logement, énergie, budget, accès au numérique...

La présente convention acte la collaboration de l'association A.D.E.L.E. avec la France Services de la CCM dans le cadre du déploiement du PLIE des Graves.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3.1 : Demande de subvention

L'association A.D.E.L.E. devra présenter chaque année une demande de subvention motivée, par écrit.

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association devra présenter un dossier comportant :

- Les statuts de l'association et la composition du bureau de l'association en cas de modification
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- Les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année 2024

Elle s'engage également à porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Elle s'engage enfin à s'assurer contre les risques liés à l'exercice de ses activités, et à en fournir le justificatif sur simple demande de la CCM.

Article 3.2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes de Montesquieu décide d'octroyer à l'association A.DE.L.E. une subvention de fonctionnement d'un montant global de **70 000 € (soixante-dix mille euros)** pour l'année 2024.

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association, après réception de la demande de subvention et de la signature de la convention, comme suit :

- 80 % dans le courant du premier trimestre de l'année de référence,
- 20 % en novembre.

La subvention octroyée couvre notamment :

- les frais généraux liés à l'organisation d'évènements ponctuels dans le cadre de l'animation du dispositif (séminaires internes, assemblée générale...)
- les dépenses liées à l'utilisation par la CCM d'une ou plusieurs connexions au progiciel UpVieSion, utilisé par l'association pour assurer le suivi de son activité.

Le montant de la participation annuelle pourra être réajusté, sur présentation des dépenses réalisées par l'association, au titre du PLIE, ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard, aux services compétents de la Communauté de Communes, le 30 novembre de chaque exercice civil.

La décision de réajustement est actée par avenant à la présente convention.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association A.DE.L.E. à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés, par l'intermédiaire de sa Présidente ou de son Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Montesquieu prendra part aux comités de pilotage et autres instances stratégiques de suivi du PLIE des Graves.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La CCM et l'association A.DE.L.E. peuvent promouvoir les actions issues de leur collaboration sur tous les outils usuels de communication à leur disposition.

Ils s'engagent à faire apparaître leurs logos respectifs sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels, dans le respect de leurs chartes graphiques.

Ils s'informent mutuellement des articles ou autres supports de communication qu'ils souhaitent publier.

ARTICLE 5 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

La partie à l'initiative de la demande de modification adresse à son co-contractant un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de modification, les parties pourront convenir de maintenir la convention en l'état ou d'en prononcer conjointement la résiliation, par écrit.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année 2024

ARTICLE 7 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige(s) dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution :

- Pour la Communauté de Communes de Montesquieu : 1 allée Jean Rostand à Martillac (33650)
- Pour l'association A.DE.L.E. : BT 23 – Terres Neuves, rue Robert Schuman à Bègles (33130).

Fait en **deux exemplaires** à Martillac, le

Marie-Laure PIROTH
Présidente de l'association
A.DE.L.E

Bernard FATH
Président de la Communauté
de communes de Montesquieu